

LA PROTECTION JURIDIQUE LE COMPLEMENT INDISPENSABLE

☞ Vous venez de vendre un contrat de Responsabilité Civile à un professionnel (RC Exploitation, RC Professionnelle...).

☞ Très souvent à ces garanties Responsabilité Civile sont adjointes des garanties de « défense et recours » que certains appellent de manière inappropriée « Protection Juridique ».

☞ La FFSA vient de modifier son **code de déontologie** pour mieux préciser les appellations en fonction des garanties couvertes :

- la **Défense Pénale** et **Recours Suite à Accident**, presque toujours liée à la garantie RC a un domaine très restreint, car elle ne s'exerce qu'après un événement. Il s'agit le plus souvent d'une défense pénale ou d'un recours limité (garantie miroir).
- **La Protection Juridique**, quant à elle, qu'elle soit **segmentée** (une garantie complémentaire à la DPRSA) ou **complète** (comme tous les contrats délivrés par l'**EPJ**) est beaucoup plus large.

☞ Elle est le complément indispensable du contrat RC et s'applique à de multiples domaines du Droit tels que :

- Protection Commerciale (clients, fournisseurs, concurrents)
- Protection Immobilière (propriété, usage des locaux professionnels, bail commercial)
- Protection Administrative et sociale (Organismes sociaux, Prévoyance, Retraite, Droit du Travail, Réglementation...)
- Protection Fiscale (redressements fiscaux)

AVERTISSEMENT :

Bien que complémentaire, la Protection Juridique ne se substitue pas à une garantie RC car elle défend son assuré mais n'indemnise jamais les tiers. C'est d'ailleurs pourquoi le contrat de Protection juridique professionnelle n'est délivré qu'à la condition que l'activité exercée soit bien garantie en RC Professionnelle.